

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2023

Membres en exercice : 15	
Présents :	9
Votants :	11
Procuration :	2
Abstentions :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt trois, le mardi vingt et un mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 mars 2023

**Présents** : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Procuration de Karine MARROUFIN donnée à Michèle LAQUIEZE

**Secrétaire de séance** : Philippe MAZEYRIE

**11.2023**

**Objet : Fédération Départementale d'Electrification des Syndicats de Communes (FDEE19), participation 2023 au syndicat.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-20,

Vu le courrier préfectoral en date du 16 février 2023 concernant la participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2023,

Vu que la quote-part réclamée pour la commune s'élève à 2 382.32 Euros (montant identique à 2020),

Vu que Conseil Municipal doit se prononcer avant le 15 avril 2023 sur l'opportunité de la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme fixée par le syndicat ou de l'inscription de ladite somme au budget primitif sous forme de participation,

Vu que ladite somme a déjà été acquittée sous forme de participation en 2020, 2021 et 2022, et considérant que le Budget Primitif sera préparé en intégrant cette somme,

Il est proposé au Conseil Municipal de s'acquitter de cette somme sous forme de participation forfaitaire inscrite au Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de verser la somme de 2 382.32 Euros sous forme de participation à la Fédération Départementale d'Electrification des Syndicats de Communes de la Corrèze (FDEE 19) et de l'inscrire au Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 22 mars 2023

et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 21 mars 2023.

Le Maire,

Denis PINSAC.

